



Compte-rendu de la CAPA avancement du 3 février 2020

Présents:

DPE : Mme Duport (DRH), M. Doreau (chef de la DPE), Mme Chadouteau (adjoite à la chef de la DPE), Mmes Moreau-Godest et Fontaine (cellule de gestion collective), Mme Tijou (bureau de gestion individuelle des Psy-EN).

Administration : Mme Vieux (CSAIO), absente. M. Scheithauer (IIO86) et Mme Noël (IEN adjointe du DASEN 79).

Personnels : 4 représentants SNES-SNUipp-FSU, 2 représentantes SGEN.

Suite à la lecture de notre déclaration préalable, la DRH nous fait savoir qu'elle fera remonter à la Rectrice les préoccupations qui sont celles de la profession ; elle ne fait pas de réponses en séance.

[En l'absence de Mme Vieux, certaines réponses concernant notamment la mise à disposition des Psy-EN-EDO à l'Université n'ont pas pu être apportées.]

Monsieur Doreau présente le tableau de promotion et rappelle les critères de départage en cas d'égalité de barème : ancienneté dans le corps puis l'âge.

	Promouvables	Promu
Du 6ème au 7ème	4	1 (EDO)
Du 8ème au 9ème	4	1 (EDO)

Nous alertons une nouvelle fois l'administration dans notre déclaration préalable : ce classement « méritocratique » sur la base de l'appréciation finale de la « valeur professionnelle » met en concurrence les personnels et peut générer des sentiments d'injustice. *[C'est le constat que nous faisons avec aucun avis « excellent » attribué aux psy-EN-EDO d'un même département ; ce qui n'est*

pas le cas ailleurs ! Nous rappelons aux collègues leur droit au recours pour révision à la hausse de l'appréciation finale de la Rectrice.]

Questions diverses : nous les avons envoyées en amont pour obtenir les réponses en séance.

- Pouvons avoir la liste des candidats ayant demandé l'académie de Poitiers au mouvement inter et leur barème ? Idem pour les candidats de l'académie participant au mouvement inter.

Monsieur Doreau nous informe que suite à la loi de transformation de la fonction publique, les informations ne sont plus transmises aux organisations syndicales mais seulement aux personnels concernés.

Commentaires du SNUipp-SNES-FSU : le mouvement inter et intra se fera donc dans l'opacité la plus totale. Les commissaires paritaires avec leur connaissance du terrain et des situations des collègues ne pourront plus intervenir auprès du Rectorat au moment du mouvement pour l'améliorer et ce, dans le respect du barème. Raison de plus de se syndiquer afin d'obtenir un accompagnement pour connaître les postes disponibles et bien formuler ses vœux.

- Quel nombre de postes a été demandé au MEN par le Rectorat pour les EDO / EDA à l'inter ? (Quel calibrage pour les postes Psy-EN pour 2020 ?).

Monsieur Doreau nous informe que le Rectorat a demandé au MEN les postes suivants : 3 EDA et 2 EDO.

- Quelles modalités sont prévues et selon quelles procédures pour les Psy-En désirant changer de spécialité EDA pour EDO ou EDO pour EDA à la rentrée 2020 ?

Monsieur Doreau rappelle l'absence de textes officiels pour la passerelle EDO / EDA. Il nous informe que les collègues demandeurs doivent avoir un numéro ADELI et faire leur demande par écrit auprès de la Rectrice en motivant leur requête. Une suite favorable sera donnée selon les besoins. Nous avons rappelé nos revendications : demande de publications du texte officiel pour créer « la passerelle » entre les 2 spécialités. Nous pointons le caractère ubuesque de la situation qui fait que dans le même corps, les psy-EN sont en affectation provisoire en cas de changement de spécialité tandis que d'autres catégories de personnels (enseignants, PE, CPE...), titulaires du titre de psychologues, peuvent obtenir un détachement « longue durée » dans le corps des psychologues EN.

Les commissaires paritaires du SNUIPP-FSU et SNES-FSU